

Réunion PPA
Elaboration du PLU de la Cadière d'Azur
« Evaluation Appropriée des Incidences Natura
2000 »

03 juillet 2014



Evaluation appropriée des incidences Natura 2000

Notre bureau d'étude est intervenu dans le cadre de **l'analyse des incidences du projet de PLU** de la commune de la Cadière d'Azur sur les **sites Natura 2000** suivants :

- **Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9301602 « Calanques et Iles Marseillaises, Cap Canaille et massif du Grand Caunet »,**
- **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301609 « la Pointe Fauconniere ».**
- NB. : Le site FR9301998 « Baie de La Ciotat » n'a pas été pris en compte du fait de son caractère strictement marin.*

Méthode :

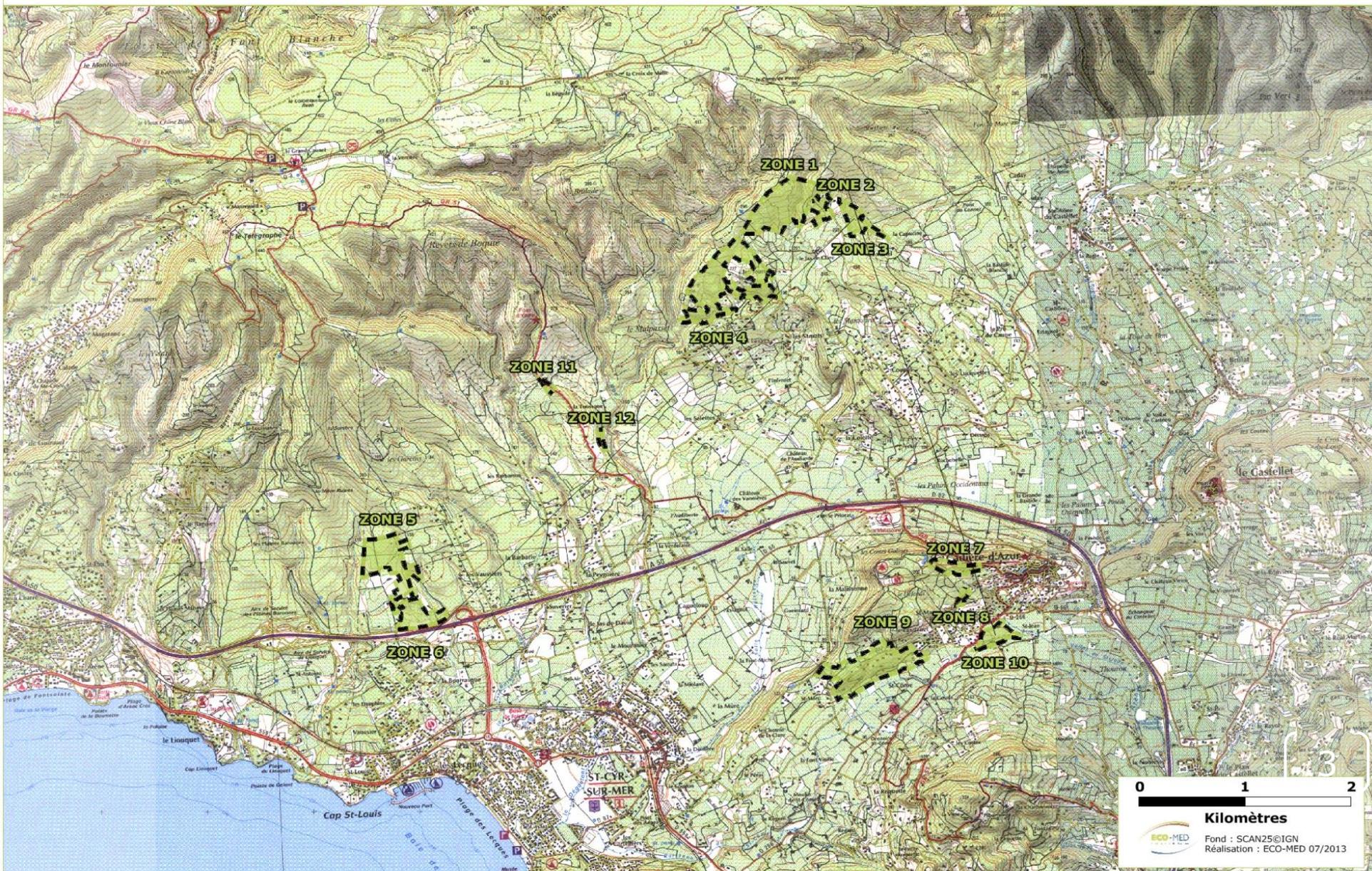
- **recueil bibliographique,**
- **analyses de terrain** ciblées sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire (4,5 jours et 4 nuits d'inventaires).

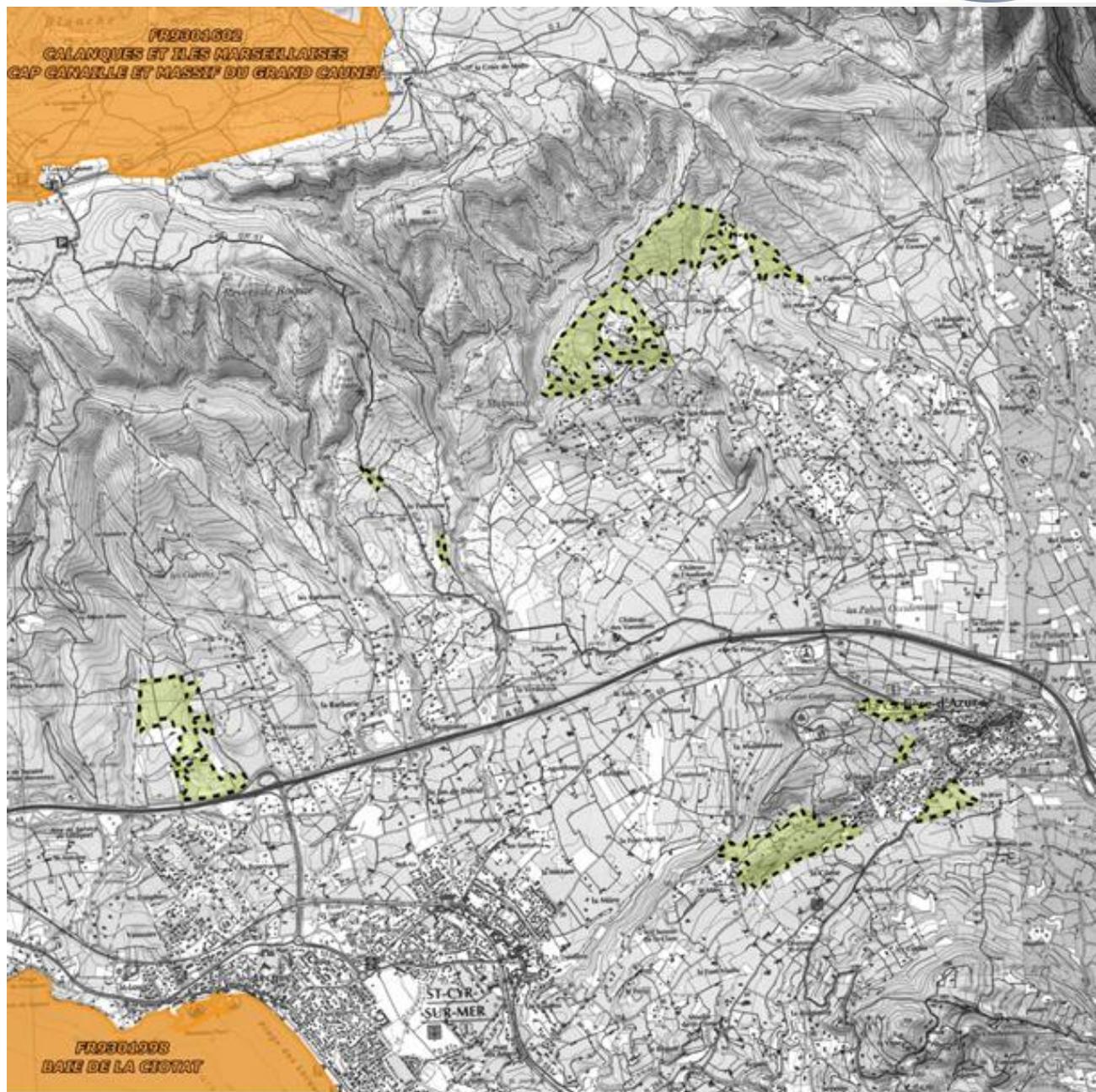
La zone d'étude se composait de **12 secteurs** répartis sur l'ensemble de la commune de la Cadière d'Azur.

On distingue deux types de secteurs :

- les secteurs périurbains, numéro 7, 8, 9, 10, situés autour du cœur de village.
- les secteurs naturels numéro 1 à 6, 11 et 12, sont situés au nord de la commune.

Localisation des zones d'étude





Localisation
des zones
d'étude par
rapport au
réseau Natura
2000

Résultats des inventaires

- **Habitats naturels**

Les habitats présents sont d'ordre **agricole** pour le secteur 10, **rudéral à forestier** pour les secteurs 7, 8 et 9. Dans l'ensemble, ces milieux sont fragmentés par un tissu urbain plus ou moins continu. Le seul habitat naturel présent est la **forêt de Pins d'Alep**.

Les secteurs naturels numéro 1 à 6, 11 et 12 se composent d'habitats naturels allant de la **garrigue** au **boisement de Pins d'Alep**. Ces secteurs présentent une urbanisation lâche à sporadique.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été avéré dans la zone d'étude.



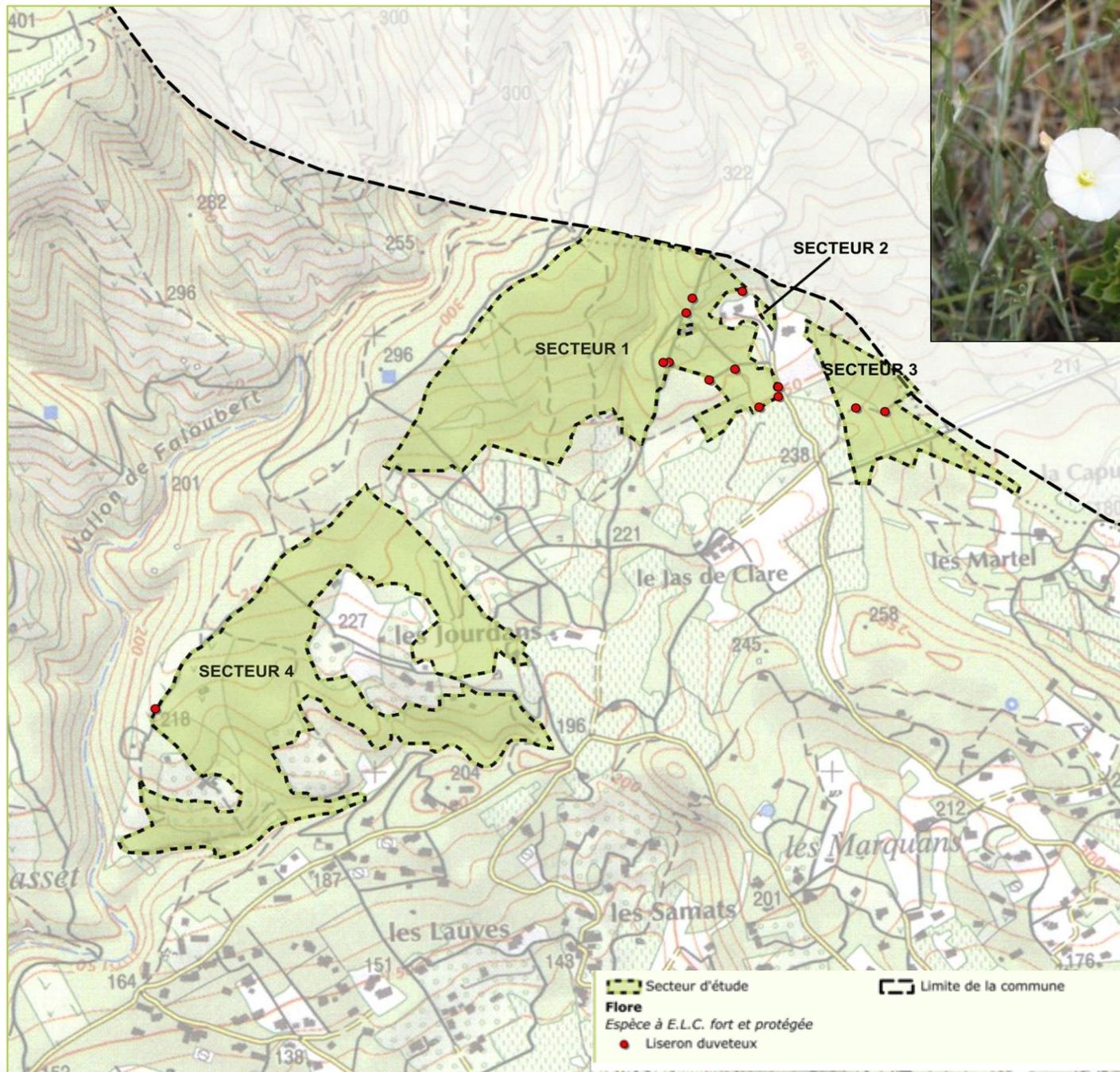
Résultats des inventaires

- Flore

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est avérée ou n'est jugée fortement potentielle dans la zone d'étude.

Dans le cadre des prospections, une espèce à un enjeu local de conservation fort a été avérée. Il s'agit du **Liseron duveteux** (protection régionale).

L'espèce a été rencontrée dans le nord de la commune, au sein des secteurs 1, 3 et 4. Les populations trouvées font parties du noyau de population local qui se cantonne au milieu ouvert dans les garrigues, entre La Ciotat et Le Beausset, qui représente l'une des deux seules populations de la région PACA.



Résultats des inventaires

- **Insectes et autres arthropodes**

Aucune espèce d'insectes d'intérêt communautaire n'est concernée par la présente évaluation des incidences.

- **Amphibiens**

Aucune espèce d'amphibiens d'intérêt communautaire n'est concernée par la présente évaluation des incidences.

- **Reptiles**

La seule espèce de reptile terrestre citée aux FSD des deux sites considérés dans le présent dossier est le Phyllodactyle d'Europe. Hors, aucun habitat naturel favorable à cette espèce insulaire n'est présent dans la zone d'étude.

- **Oiseaux**

Aucune espèce d'oiseau d'intérêt communautaire n'est concernée par la présente évaluation des incidences.

Résultats des inventaires

- **Chauves-souris**

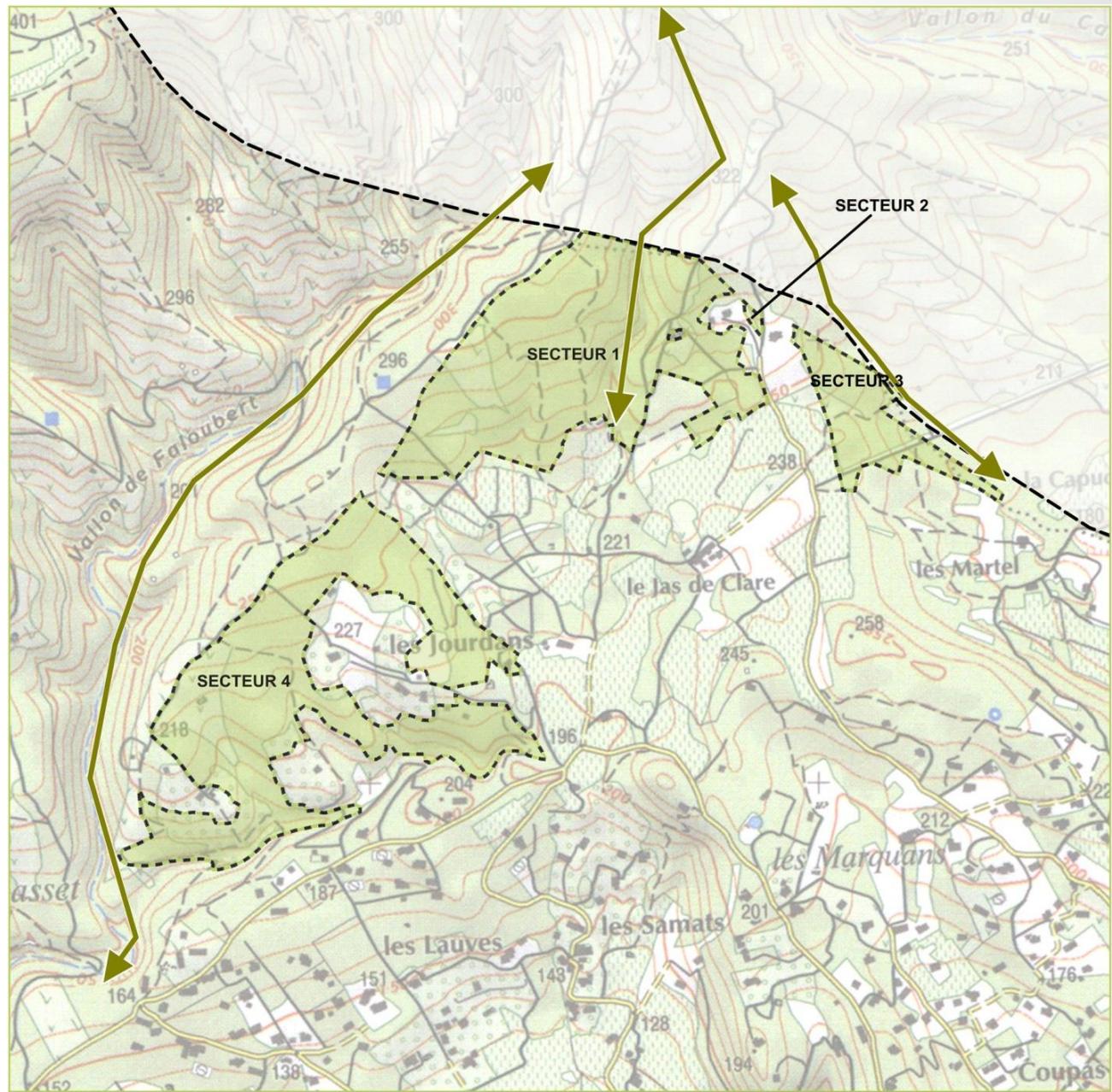
Une espèce d'intérêt communautaire a été avérée sur la zone d'étude et une seconde est considérée comme potentielle :

- **Minioptère de Schreibers**, avérée sur le secteur 12 et potentielle sur les autres secteurs;
- **Petit Murin**, potentielle en transit sur l'ensemble des secteurs et en chasse sur les secteurs 10 et 9,

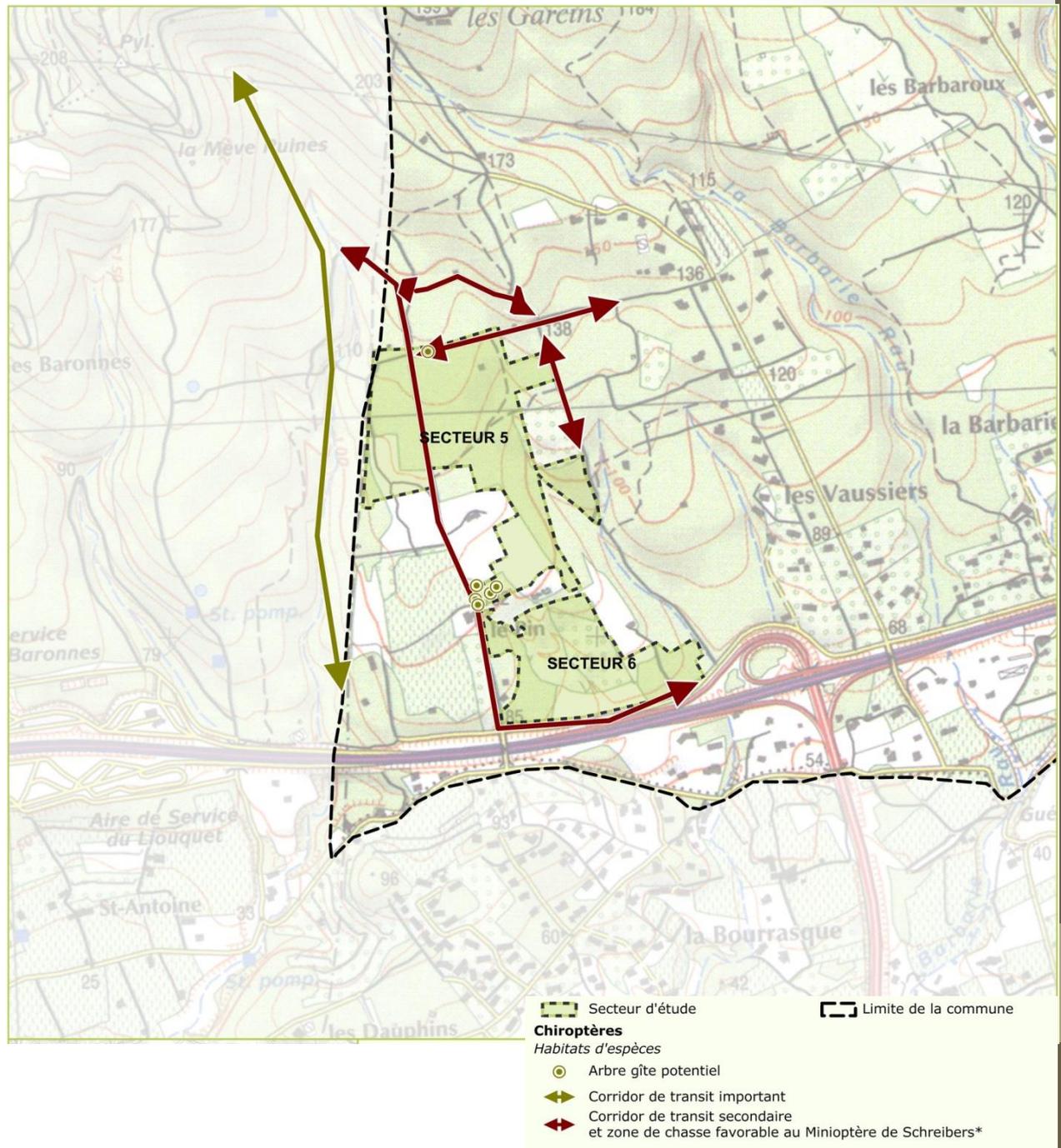
On notera également la présence en chasse dans le secteur 10 d'une espèce gîtant potentiellement dans certains arbres : le Murin de Daubenton.

Ces arbres ont été identifiés sur les cartes ci-après.

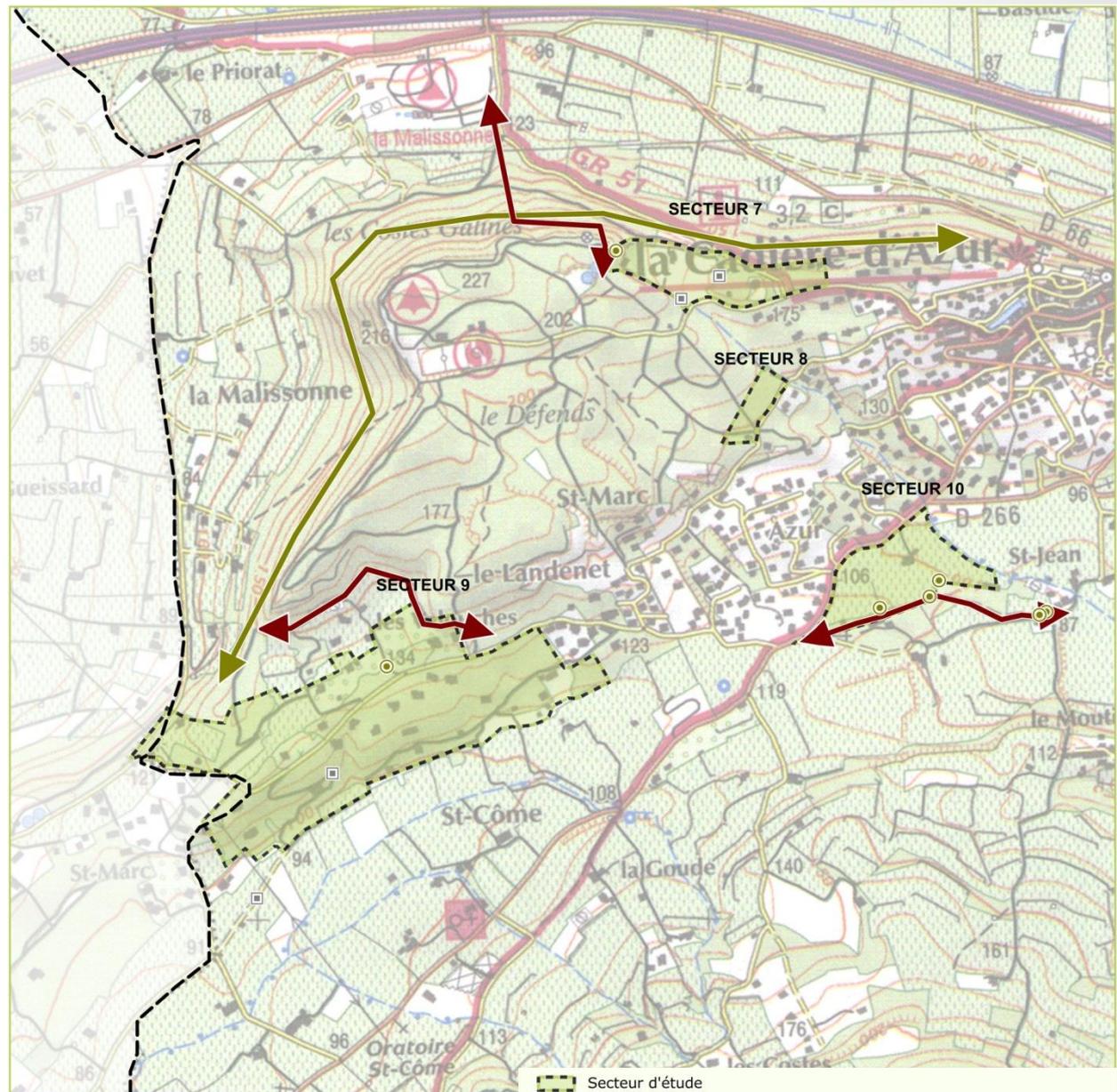
Localisation des
enjeux
chiroptérologiques
dans les secteurs
1 à 4



Localisation des enjeux chiroptérologiques dans les secteurs 5 et 6

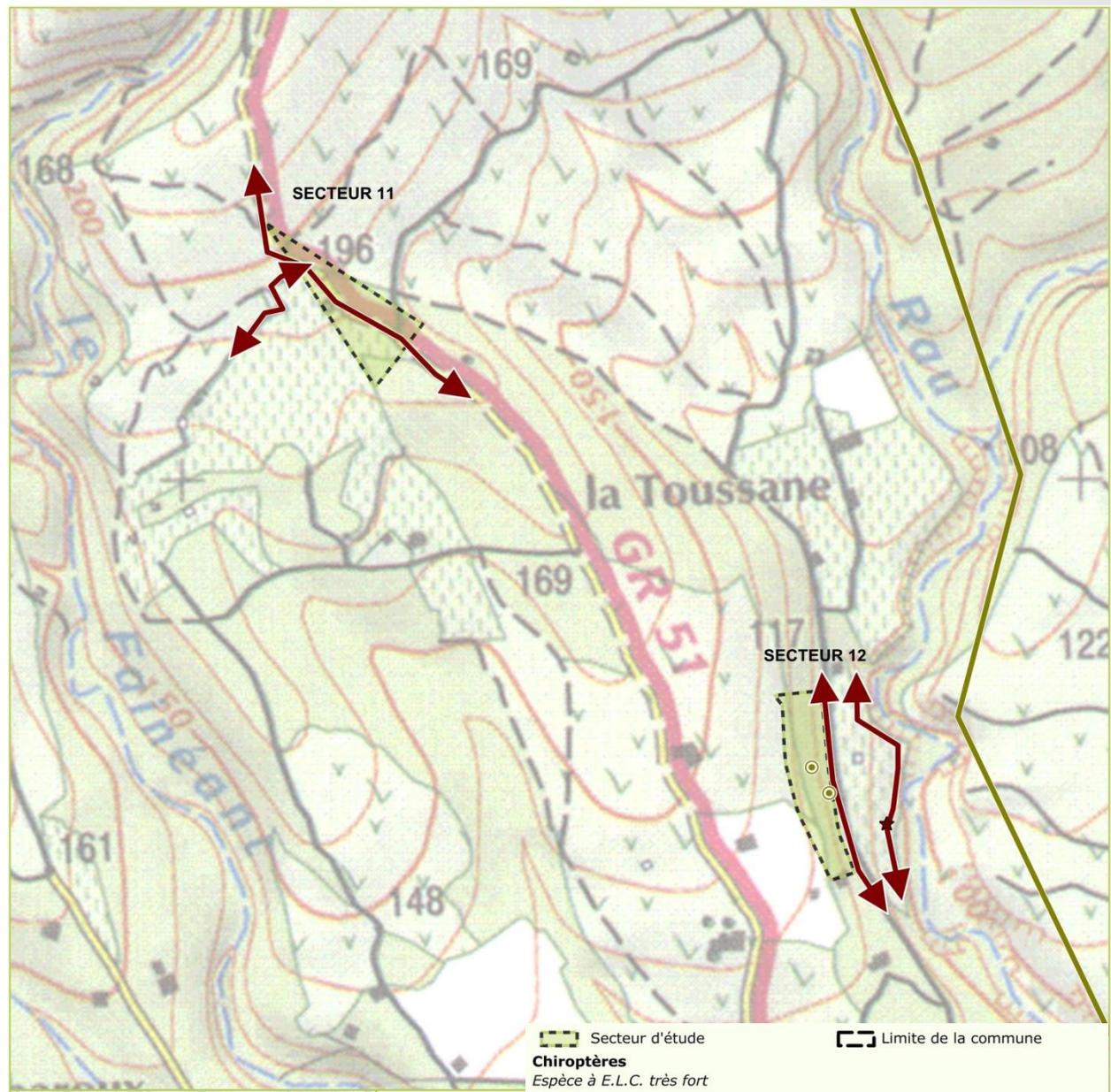


Localisation des enjeux chiroptérologiques dans les secteurs 7 à 10



- Secteur d'étude
- Chiroptères**
- Habitats d'espèces*
- Bâti gîte potentiel
- Arbre gîte potentiel
- Corridor de transit important
- Corridor de transit secondaire et zone de chasse favorable au *Minioptère de Schreibers**

Localisation des enjeux chiroptérologiques dans les secteurs 11 et 12



- Secteur d'étude
- Limite de la commune
- Chiroptères**
- Espèce à E.L.C. très fort*
- Minioptère de Schreibers
- Habitats d'espèces*
- Arbre gîte potentiel
- Corridor de transit important
- Corridor de transit secondaire et zone de chasse favorable au Minioptère de Schreibers*

Conclusion et atteintes du projet vis-à-vis du site Natura 2000 « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet »

Les **effets négatifs** concernent principalement les chiroptères avec une **perturbation** et une **altération** éventuelle des **habitats de chasse et des zones de transit** :

- réseau lumineux : entraîne une augmentation de lumière artificielle (habitations et éclairage de voies d'accès) défavorable pour l'ensemble des espèces lucifuges (Petit Murin par exemple).
- réseau routier : la construction de nouvelles voieries peut induire un risque de destruction d'individus par collision

Les **atteintes** du projet sur les deux espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées dans le SIC « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet » sont jugées **faibles**.

Mesure de réduction : prise en compte de la biodiversité dans le cadre des aménagements futurs

- **Limitation et adaptation de l'éclairage** lors des futurs aménagements – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris (minuteur ou système de déclenchement automatique, éclairage au sodium à basse pression, orientation des réflecteurs vers le sol...);
- **Maintien des corridors existants** (haies, lisières ou chemins arborés, linéaires arborés ou végétalisés...);
- **Conserver le petit bâti** (petit bâti agricole, ruines, bâtis abandonnés...);
- **Adaptation du calendrier** des éventuels **travaux** à la phénologie des espèces (éventuels travaux d'abattage d'arbres et de destruction de bâti, de mars à avril ou bien de septembre à octobre);
- **Proscription** totale de l'usage des **biocides** (lors des travaux ou pour l'entretien),

Conclusion concernant les incidences du projet sur le site « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet »

Sous réserve de l'application des mesures d'atténuation, les **atteintes résiduelles** sur les différents éléments évalués passeront d'un niveau faible à **très faibles**, ainsi le projet de **PLU** aura une **incidence non notable dommageable** sur le SIC « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet » et ne devrait pas porter atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du SIC,

Conclusion et atteintes du projet vis-à-vis du site Natura 2000 « La Pointe Fauconnière »

Aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site FR9301609 « La Pointe Fauconnière » n'est **concerné** par la présente analyse des incidences.

Le projet ne génère donc **pas d'incidence notable dommageable** sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du SIC FR9301609 « La Pointe Fauconnière ».

Mesures additionnelles : autres espèces patrimoniales

Chiroptères : conserver les arbres gîtes potentiels bien que les espèces d'intérêt communautaire ciblées dans cette étude ne les utilisent pas comme gîte. Si ces gîtes potentiels devraient être détruits, il est nécessaire de prendre des précautions car il existe un risque de destruction d'individus. Il est donc conseillé, en cas de destruction inévitables de ces gîtes potentiels, de faire appel à des experts écologues afin d'accompagner au mieux le porteur de projet (balisage, audit...).

Flore : la modification d'utilisation des sols des secteurs 1, 3 et 4 risque d'entraîner la destruction de Liseron duveteux, à ce titre si ces modifications sont maintenues, un point avec les Services de l'Etat devra être fait afin d'appréhender la nécessité de procéder à une demande de dérogation auprès de la Préfecture.





Merci pour votre attention